

TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses

INTERVENANTS (SAUF CONDUCTEURS)

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 17/10/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Transport, Travaux Publics

Public visé

Personnel d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Transport de matériel, marchandises
Transport de marchandises dangereuses

Métiers

Conducteur d'engins, Magasinier

Mots clés

Transport, Marchandise, Dangereux, Dangereuse, Routier, TMD, MD

Formation

Détails du public visé : Toute personne dont les fonctions ont trait au transport de marchandises dangereuses par route (autre que les conducteurs). Exemples : emballer, expéditeur, chargeur, transporteur, déchargeur, destinataire...

Objectifs de formation : Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer les opérations liées aux matières dangereuses (autres que son transport par route) conformément à la réglementation ADR (8.2) et de l'arrêté TMD du 29/05/2010.

Contenu :

- sensibilisation à la sûreté ;
- risques et dangers des matières dangereuses ;
- connaissance générale des prescriptions réglementaires ;
- connaissance spécifique des prescriptions applicables aux postes de travail.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Non.

Détail sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Autres détails sur les modalités de formation : La formation peut par exemple être dispensée par le conseiller à la sécurité.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de Formation.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation de recyclage doit porter sur les nouveautés, techniques ou juridiques, ou concernant les matières à transporter.

Fréquence du recyclage : 2 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Textes de référence

- Arrêté du 29/05/2009 modifié par l'Arrêté 11/12/2018

Toute personne dont les fonctions ont trait au transport de marchandises dangereuses par route (autre que les conducteurs) doit avoir reçu une formation sur les dispositions régissant le transport de ces marchandises, adaptée à leurs responsabilités et fonctions.

- ADR version 2019 - chapitres 1.3 et 8.2.3
- Ministère de la transition écologique - Transport marchandises dangereuses
- INRS - l'ADR en question

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/transport-de-marchandises-dangereuses-2/>